

SÉCURITÉ - SÛRETÉ

→ SÉCURISER LES BIENS ET PROTÉGER LES PERSONNES

Les églises sont des édifices de culte ouverts à tous et aux vocations plurielles : elles accueillent de nombreux fidèles pour le culte catholique, mais elles rassemblent aussi touristes et visiteurs venus admirer les œuvres d'art qu'elles abritent : tableaux, sculptures, vitraux... Elles reçoivent également des événements culturels comme des concerts. L'enjeu de sécurité et de sûreté est immense, mais des mesures de bon sens et une bonne organisation permettent d'améliorer la protection des personnes et des biens.



Les petites statuettes non sécurisées sont aisément dérobées.



Formation à l'utilisation des extincteurs



Sécurisation d'une statue grâce à des fixations adaptées

LUTTER CONTRE LE VOL ET LE VANDALISME

Des actions simples peuvent dissuader un voleur de passer à l'acte¹, ou du moins compliquer sa tâche.

Sécuriser les églises

- À l'extérieur : veiller à un éclairage suffisant, installer une vidéoprotection, redoubler d'attention lors de travaux avec l'installation d'échafaudages (le prestataire peut facilement installer une alarme volumétrique sur l'échafaudage).
- Accès à l'intérieur : sécuriser les ouvrants, supprimer les facilitateurs d'escalade.
- À l'intérieur : éviter l'impression d'abandon par un bon entretien, installer des déclencheurs de lumière dans les coins mal éclairés, fermer les portes intérieures (sacristie fermée à clé, locaux de stockage, salles de réunion, accès au clocher, accès aux combles).
- Susciter un doute quant à une présence dans l'église : lumières, fond sonore, fleurs fraîches...

Gérer le site au quotidien

- Inventorier : un inventaire exhaustif et mis à jour doit être effectué. La Commission diocésaine d'Art sacré (CDAS) s'en charge à la demande, et remet au propriétaire et à l'affectataire (le curé) un dossier complet et illustré. Le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art (CAOA) se charge plus précisément des objets protégés Monuments historiques, et assure un récolement tous les 5 ans.

- Organiser la gestion des clés : organigramme, armoire sécurisée.
- Ne laisser que l'issue la plus visible accessible en journée.
- Faire une ronde systématique avant la fermeture de l'église afin de vérifier que personne ne se cache (confessionnaux, recoins).
- Sensibiliser les fidèles et les habitants au patrimoine local.
- Établir un partenariat avec les référents sécurité, la Police Nationale ou la Gendarmerie.
- Sécuriser physiquement les objets dans l'église : ce travail est effectué par des restaurateurs professionnels qui respecteront l'intégrité des objets ; éviter toute intervention amateur. Prendre contact avec la Conservation des Antiquités et Objets d'Art ou la CDAS pour bénéficier de conseils adaptés à chaque objet avant d'agir.
- Ranger la sacristie et placer les objets dans des meubles fermés à clé.
- Prévoir des vitres et serrures sécurisées pour les vitrines d'exposition.

L'Association diocésaine peut déposer une demande d'aide pour la sécurisation de lieu de culte auprès de la préfecture pour installer des caméras, des dispositifs anti-intrusion (via le FIPDR, Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation).

→ En cas de vol ou de vandalisme, voir la **Fiche mémo 8 Procédure en cas de vol.**

¹ © UNESCO, 2012. *Guide sur la protection du patrimoine culturel*, n°6. La sécurisation du patrimoine d'intérêt religieux, Unesco, Paris. Guide disponible sur le site de la CDAS <https://cdas-lyon.fr/boite-a-outils/>



Éviter les installations électriques à risque !

LUTTER CONTRE LE TERRORISME

Le plan Vigipirate

Il concerne notamment la sécurité des espaces de rassemblement, y compris les lieux de culte, des sites touristiques, les établissements accueillant du public. Les consignes gouvernementales² sont mises à jour régulièrement : s'échapper ou se cacher, puis alerter les secours, et en cas d'impossibilité de se cacher ou d'évacuer, résister. Il est demandé aux lieux de culte d'être vigilant sur :

- L'environnement : limiter les attroupements, signaler tous véhicule gênant, suspect, en stationnement prolongé devant l'édifice.
- Le site : éclairer les façades, veiller aux protections des ouvrants (barreaux, alarmes anti-intrusion...).
- L'organisation interne : vérifier le bon fonctionnement des équipements de sûreté, changer fréquemment les codes d'alarme, sensibiliser et former les personnes, organiser des rondes...

Prévenir les actes de malveillance

- Détenir un moyen d'alerte permanent (smartphone chargé, avec un répertoire téléphonique d'urgence à jour).
- Porter une lampe de sécurité à l'intérieur.
- Être vigilant sur les accès : portes fermées et alarme activée en cas d'absence.
- Ranger le matériel sensible (ordinateur, tablette, téléphone, Hifi, panier de quête...).
- Ne pas laisser les clés sur les portes.
- Renseigner les autorités sur la tenue des événements.
- Être formé sur la sûreté-sécurité.

Avoir les bons réflexes

- Personne agressive ou alcoolisée : maintenir une distance de sécurité, solliciter de l'aide (police ou gendarmerie si agression physique), raccompagner la personne agitée vers la sortie, sans la toucher.
- Colis suspect : tenter d'identifier le propriétaire, donner l'alerte, établir un périmètre de sécurité (distance réglementaire de 100 m).
- Vol à la tire : répartir les accueillants à l'extérieur, avant et après la célébration, varier les modes de transport de fonds.
- Dégradation par tag : contacter le diocèse (convention de nettoyage avec des entreprises privées), déposer une plainte.

ASSURER LA SÉCURITÉ INCENDIE DES ÉGLISES

Les églises antérieures à 1905 appartiennent à la commune, celles érigées après 1905 sont propriété de l'Association diocésaine. Le curé affectataire et la commune propriétaire sont responsables de l'église. Ils doivent tous deux :

- Vérifier la mise au norme des installations électriques, notamment dans les combles.
- Assurer la maintenance régulière du Système de sécurité incendie (SSI), des moyens de détection, des moyens d'alerte et d'extinction.
- Veiller à ce qu'il n'y ait pas de lieu de stockage de matériaux combustibles, notamment dans les zones sensibles : cartons ou vieux mobilier en bois entassés en bas de l'escalier du clocher, stockage d'anciens cierges inutilisables dans la sacristie...
- Porter une attention particulière aux installations électriques temporaires : éclairages de crèche, radiateurs soufflants dans la sacristie...
- Veiller à la formation des sacristains, laïcs ou clercs : manipulation des extincteurs, fonctionnement du SSI, premiers secours...
- Solliciter une visite des sapeurs-pompiers pour faciliter une éventuelle intervention.

² Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, [Interieur.gouv.fr](https://www.interieur.gouv.fr), « Protection des lieux à caractère religieux », <https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-de-la-rubrique-Ma-securite/Protection-des-lieux-a-caractere-religieux>

INTERLOCUTEURS



LE RESPONSABLE DIOCÉSAIN SÉCURITÉ ET SÛRETÉ

Salarié par le diocèse, *Dominique Monnel* est le référent et l'intermédiaire pour toutes les questions relatives à ces sujets.
06 22 51 12 74 & 04 78 81 48 26 – d.monnel@lyon.catholique.fr

LES RÉFÉRENTS SÛRETÉ (POLICE ET GENDARMERIE)

Dépendants du ministère de l'Intérieur, ils assurent une mission de coordination et de protection des personnes et des lieux à caractère religieux.

| RHÔNE | | LOIRE |
|-------------|--|--|
| Police | ddsp42-em-cps@interieur.gouv.fr | ddsp69-em-cps@interieur.gouv.fr |
| Gendarmerie | cptm.ggd42@gendarmerie.interieur.gouv.fr | cptm.ggd69@gendarmerie.interieur.gouv.fr |

LA CONSERVATION DES ANTIQUITÉS ET OBJETS D'ART (CAOA)

Référente pour les objets et les édifices protégés Monument historique, elle peut contacter **La Mission de la sécurité, de la sûreté et de l'Audit** (MISSA) : émanant du ministère de la Culture, elle apporte son expertise dans la protection matérielle, et son conseil dans la lutte contre les incendies.

• CAO A du Rhône et de la Métropole

Bruno Galland, Conservateur des antiquités et objets d'art – 04 72 35 35 01 – bruno.galland@rhone.fr

Carole Paret, Conservateur délégué des antiquités et objets d'art – 04 72 35 35 34 – carole.paret@rhone.fr

• CAO A de la Loire

Josiane Boulon, Conservatrice des Antiquités et Objets d'Art – 04 72 00 43 60 – josiane.boulon@culture.gouv.fr

LA COMMISSION DIOCÉSAIN D'ART SACRÉ (CDAS)

Elle est missionnée pour les inventaires, des conseils sur la sécurisation, le choix de restaurateurs compétents.
Violaine Savereux-Courtin, responsable – 04 78 81 48 10 – artsacre@lyon.catholique.fr – www.cdas-lyon.fr